



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°146/2026
INTERDICTION DE L'USAGE, L'ALLUMAGE ET
L'ENTRETIEN DE TOUT FEU

Base de loisirs des 3 Fontaines

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code forestier et le Code de la santé publique,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1979 modifié en 2017 portant Règlement Sanitaire Départemental de la Vienne,

Considérant la situation de sécheresse et le risque accru d'incendie sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de prévenir tout sinistre et de protéger les personnes et les biens,

ARRÊTE

Article 1 — Objet

Il est strictement interdit, sur l'ensemble du site de la base de loisirs « des Trois Fontaines », l'usage, l'allumage et l'entretien de tout feu, y compris, mais non limité à : barbecues (charbon, gaz, bois), feux de camp, braséros, feux d'artifice, et tout brûlage de végétaux.

Article 2 — Période d'application

La présente interdiction entre en vigueur à compter de ce jour et est applicable jusqu'à abrogation ou modification par décision municipale en fonction de l'évolution de la situation météorologique et des consignes préfectorales.

Article 3 — Base légale

La présente mesure est prise en application des pouvoirs de police du maire et s'appuie notamment sur les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du 31/12/1979, mises à jour en 2017, ainsi que sur la réglementation nationale relative à la prévention des incendies en période de sécheresse.

Article 4 — Dérogations

Sont seules autorisées, après demande écrite adressée au Maire et après accord explicite : les opérations de secours, les actions des services municipaux ou des services de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs missions, ou tout dispositif de cuisson strictement sécurisé utilisé sous la responsabilité d'un organisme habilité.

Article 5 — Signalisation et information

Le présent arrêté sera affiché de manière visible à chaque entrée de la base de loisirs, communiqué sur le site internet de la commune et partagé via les réseaux sociaux et bulletins municipaux. Des panneaux provisoires rappelant l'interdiction seront apposés durant toute la période.

Article 6 — Contrôles et sanctions

Les forces de l'ordre et les agents habilités veilleront à l'application du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi, y compris amendes et confiscation du matériel.

Article 7 — Entrée en vigueur et publication

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les formes légales et transmis à la préfecture, aux services de secours et aux organismes concernés.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 18 juin 2026,

Le Maire,



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

086-218600526-20260618-20260618_FM_01-AR

Reçu le 18/06/2026

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire